

L'an DEUX MIL VINGT-DEUX, le SAMEDI 5 FÉVRIER, à 09 h 04, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en PREMIÈRE SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 13 h 08).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance pris dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ (arrivée à 09 h 08, pendant l'appel), Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN (arrivée à 09 h 11, après l'appel), Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, Karel MAGAMOOTOO, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Aurélie MÉDÉA, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Michel LAGOURGUE, Corinne BABEF

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Jean-Pierre MARCHAU	(toute la durée de la séance)	par Jacques LOWINSKY
Marylise ISIDORE		par Nouria RAHA
Claudette CLAIN	(à compter de son départ, à 11 h 52, au rapport n° 22/1-019)	par Christelle HASSEN
David BELDA		par Brigitte ADAME
Philippe NAILLET		par Jean-François HOAREAU
Gérard CHEUNG LUNG		par Ibrahim DINDAR
Raihanah VALY	(toute la durée de la séance)	par Audrey BÉLIM
Jean-Régis RAMSAMY		par Jean-Pierre HAGGAI
Wanda YENG-SENG BROSSARD		par Noela MÉDÉA MADEN
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY		par Michel LAGOURGUE

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (41 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

## ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part (en leur nom personnel et/ ou comme mandataires) aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	(en qualité de)	au titre du/ de	rapports n°
Thématique « CCAS »			
- Arnaud HUGUET	membre	CCAS	22/1-012
Thématique « culturel »			
- Aurélie MÉDÉA	lien de parenté	Kréolide	
- Aurélie MÉDÉA	délégués / ville	CROUS	
- Jean-Max BOYER			
Thématique « éducation populaire »			
- Christelle HASSEN	membre d'honneur	ARCHÉS-OI	
- Jacques LOWINSKY	lien de parenté	Lokal de la Source	
- Sonia BARDINOT	députée / ville	CAUE	
Thématique « handicap / intégration / discrimination »			
- Gilbert ANNETTE	lien de parenté	ANVPR	
Thématique « insertion »			
- Aurélie MÉDÉA	lien de parenté	AMAJEVIR	
- Aurélie MÉDÉA	lien de parenté	Kréolide	
(1) <i>Philippe NAILLET</i> (mandataire : Jean-François HOAREAU)	lien de parenté	ADRIE	
- Aurélie MÉDÉA	partenaire	CAP	
- Éricka BAREIGTS	présidente	MLN	
- Jacques LOWINSKY	délégués / ville		
(2) <i>Raihanah VALY</i> (mandataire : Audrey BÉLIM)			
- Gérard FRANÇOISE			
- Christèle BEAUMIER			
Thématique « prévention »			
- Aurélie MÉDÉA	partenaire	CAP	
- Aurélie MÉDÉA	partenaire	Prévention PÉI	
Thématique « projet éducatif global »			
- Aurélie MÉDÉA	partenaire	ARCV	
- Christelle HASSEN	membre	Vivancia océan Indien	

→ voir page suivante

## ÉLUS INTÉRESSÉS (suite)

Élus intéressés	(en qualité de)	au titre du/ de	rapports n°
Thématique « sports »			
- Geneviève BOMMALAIS	lien de parenté	ASD	22/1-012
- Geneviève BOMMALAIS	vice-présidente	ADÉSC	
- Marie-Anick ANDAMAYE	lien de parenté	BCD	
- Arnaud HUGUET	président	CRGSH	
- Arnaud HUGUET	vice-président	OMS	
- Marie-Anick ANDAMAYE	déléguée / ville	SPL ÉDDEN	22/1-025
- Sonia BARDINOT	déléguée / ville	CAUE	22/1-034
- Sonia BARDINOT	déléguée / ville	CAUE	22/1-035
- Éric DELORME	délégués / ville	ADIL	22/1-036
- Julie LALLEMAND			
- Gérard FRANÇOISE	(à titre personnel : protection fonctionnelle)		22/1-046

CCAS	Centre communal d'Action sociale de Saint-Denis	CROUS	Centre régional des Œuvres universitaires et scolaires de la Réunion (Théâtre Vladimir Canter)
ARCHÉS-OI	Association réunionnaise de Coopération humanitaire, éducative et sociale - océan Indien	CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
ANVPR	Association nationale des Visiteurs de Prison de la Réunion	AMAJEVIR	Association des Métiers de l'Animation et des Jeux vidéo de la Réunion
ADRIE	Association pour le Développement des Ressources pour l'Insertion et pour l'Environnement	CAP	Club Animation Prévention
MLN	Mission locale nord	...PÉI	Prévention par des Pratiques éducatives informelles
ARCV	Association réunionnaise des Centres de Vacances	ASD	Archers de Saint-Denis
ADÉSC	Association dionysienne d'Éducation sportive canine	BCD	Basket Club dionysien
CRGSH	Club Roland Georget Sports Handicap	OMS	Office municipal des Sports de Saint-Denis
SPL ÉDDEN	Société publique locale « Écologie et Développement durable des Espaces naturels »	ADIL	Agence départementale pour l'Information sur le Logement

(1) et (2) *absents à la séance*

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Monique ORPHÉ	arrivée à 09 h 08	pendant l'appel
Claudette CLAIN	arrivés à 09 h 11	après l'appel
Michel LAGOURGUE		

→ voir page suivante

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE (suite)

Stéphane PERSÉE	sorti à 10 h 46	au rapport n° 22/1-007
	revenu à 10 h 54	au rapport n° 22/1-009
Éricka BAREIGTS	sortie à 10 h 49	au rapport n° 22/1-008
	revenue à 10 h 54	au rapport n° 22/1-009
Yassine MANGROLIA	sorti à 10 h 56	au rapport n° 22/1-009
	revenu à 11 h 03	au rapport n° 22/1-010
Karel MAGAMOOTOO	sortie à 10 h 56	au rapport n° 22/1-009
	revenue à 11 h 12	au rapport n° 22/1-012
Gérard FRANÇOISE	sorti à 11 h 33	au rapport n° 22/1-014
	revenu à 11 h 43	au rapport n° 22/1-017
Claudette CLAIN	partie à 11 h 52	au rapport n° 22/1-019 en laissant procuration à Christelle HASSEN
Audrey BÉLIM	sortie à 12 h 06	au rapport n° 22/1-023
	revenue à 12 h 13	au rapport n° 22/1-025
Marie-Anick ANDAMAYE	sortie à 12 h 14	au rapport n° 22/1-026
	revenue à 12 h 20	au rapport n° 22/1-027
Jean-François HOAREAU	sorti à 12 h 51	au rapport n° 22/1-039
	revenu à 12 h 54	au rapport n° 22/1-040

La maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de ville de Saint-Denis, le VENDREDI 11 FÉVRIER 2022, et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 41 sur 55.

**OBJET**            **Saint-Denis, ville durable**  
Instauration du permis de planter sur le domaine public communal

---

La municipalité de Saint-Denis souhaite concevoir autrement la Ville et faire de la présence de la nature l'un des axes structurants de son action pour améliorer l'empreinte écologique de Saint-Denis et contribuer au bien-être des dionysiens.

Cet objectif se traduit par des engagements forts en matière de végétalisation de l'espace public :

- la livraison de nouveaux jardins et parcs
- la plantation d'un arbre pour chaque naissance
- l'encouragement et développement des jardins collectifs
- le développement de l'agriculture urbaine

Les dionysiens partagent largement ces objectifs comme le démontre leur forte mobilisation autour des jardins partagés et familiaux et le grand nombre de propositions du budget participatif contribuant à renforcer la place de la nature en ville.

**SAINT-DENIS, VILLE DURABLE :**  
**Un grand plan de verdissement de la Ville où le citoyen est acteur !**

La ville de Saint-Denis souhaite donc encourager le développement de la végétalisation des espaces publics en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants, afin de :

- favoriser la nature et la biodiversité en ville ;
- participer à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie ;
- changer le regard sur la ville ;
- créer du lien social, favoriser les échanges avec les autres, notamment ses voisins.

À cette fin, elle propose d'instaurer le « permis de planter ».

Le permis de planter est un dispositif ayant pour but de laisser plus de place à la nature en ville en invitant les citoyens à investir l'espace public pour y planter des végétaux. Il permet à chacun d'embellir et d'entretenir son espace de vie proche, en faisant des propositions de plantations sur les lieux de leur choix, tout en respectant le bon usage de la rue.

Le permis de planter est soumis au régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine communal.

Délivré dans un premier temps uniquement au bénéfice des personnes physiques, le permis de planter doit permettre aux dionysiens de devenir jardiniers sur divers espaces libres d'occupation dionysien et de végétaliser la capitale sous forme de dispositifs variés : plantations en pleine terre, sur des espaces enherbés ou en friche, en jardinières mobiles, ou toute autre forme laissée à l'initiative et à la créativité du jardinier.

Le permis de planter a été consacré par la loi « Climat et Résilience » adoptée le 20 juillet 2021 par le Parlement et promulguée au journal officiel le 24 août 2021.

Cette loi marque un tournant écologique majeur en consacrant notamment le principe de lutte contre l'artificialisation des sols. Dans l'optique de favoriser la végétalisation des villes, la Loi Climat et Résilience (son article 202) permet désormais aux collectivités de délivrer des autorisations d'occupation temporaire (AOT) du domaine public à titre gratuit pour les projets participant « au développement de la nature en ville » sous réserve que les demandeurs ne poursuivent aucun but lucratif. La pratique des permis de planter se trouve ainsi légalement consacrée.

Afin que ces nouveaux aménagements soient conformes tant à la politique environnementale de la ville, qu'au respect de la destination et des usages de l'espace public, l'attribution du permis de planter passera par la signature et le respect d'une charte, qui synthétise les engagements réciproques de la ville et des citoyens-jardiniers. Un exemplaire de cette charte est annexé au présent projet de délibération (modèle susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation notamment).

Les jardiniers dionysiens s'engageant dans cette démarche se verront attribuer (sous réserve des disponibilités au moment de la demande) un kit de plantation fourni par la ville. Ils pourront également recevoir des conseils et poser toute question utile auprès des services municipaux.

Afin de faciliter l'appropriation par les dionysiens de ce nouvel outil, un guichet unique dématérialisé sera créé pour le dépôt des demandes. Il sera accessible depuis le site internet de la ville. Les personnes intéressées pourront également s'adresser à leur mairie de quartier.

Le permis de planter sera accordé à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande permettant de s'assurer de la compatibilité des dispositifs de plantation proposés avec la destination et l'usage du domaine public et sous réserve de l'engagement du bénéficiaire à respecter la charte associée. Une commission d'instruction composée des services et élus concernés sera mise en place afin de statuer sur la base des critères objectifs précédemment énoncés.

La période de demande et d'instruction des permis s'étalera pour l'année 2022 sur le second trimestre.

Le permis de planter sera conclu pour une durée de 2 ans renouvelable par tacite reconduction pour des périodes annuelles.

Il sera accordé à titre gratuit pour toute la durée de l'autorisation, conformément à l'article L.2125-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui permet à la commune de délivrer gratuitement des autorisations d'occupation du domaine communal lorsqu'elles sont sollicitées au bénéfice de personnes privées qui participent au développement de la nature en ville et répondent à un objectif d'intérêt public en installant et entretenant des dispositifs de végétalisation.

Le caractère gratuit de l'autorisation est toutefois subordonné au fait que lesdites personnes ne poursuivent, à travers l'installation et l'entretien de dispositifs de végétalisation, aucun but lucratif.

**OBJET**        **Saint-Denis, ville durable**  
Instauration du permis de planter sur le domaine public communal

---

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le RAPPORT N° 22/1-003 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Jean-Alexandre POLEYA - Conseiller municipal au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

#### **ARTICLE 1**

Approuve :

- 1° la mise en place du permis de planter au profit de toute personne physique majeure résidant sur le territoire communal ;
- 2° la gratuité du permis de planter qui consiste en une autorisation d'occupation temporaire du domaine communal ayant pour objet le développement de la nature en ville. Cette autorisation est accordée à titre gratuit sous réserve que le bénéficiaire du permis ne poursuive aucun but lucratif à travers l'installation et l'entretien du dispositif de végétalisation ;
- 3° la charte du permis de planter qui synthétise les engagements réciproques de la ville et du citoyen jardinier.

## **ARTICLE 2**

Précise que le permis de planter est accordé à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande permettant de s'assurer de la compatibilité des dispositifs de végétalisation proposés avec la destination et l'usage du foncier communal et sous réserve de l'engagement du bénéficiaire à respecter la charte du permis de planter.

## **ARTICLE 3**

Autorise la maire dans le cadre du projet de « permis de planter » à agir dans l'intérêt général et à signer tous les documents afférents à cette affaire.





# Charte

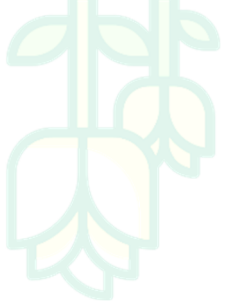
## PERMIS DE PLANTER



A SAINT-DENIS, PLANTER C'EST PERMIS !  
Faisons plus de place à la nature en ville







## Qu'est-ce que le permis de planter ?

Ce dispositif a pour but de laisser plus de place à la nature en ville en invitant les citoyens à investir l'espace public pour y planter des végétaux. Il permet à chacun d'embellir et d'entretenir son espace de vie proche, en faisant des propositions de plantations sur les lieux de leur choix, tout en respectant le bon usage de la rue.



## Planter dans l'espace public, pourquoi faire ?

Vous avez, devant chez vous, un espace délaissé ou enherbé, le pied d'un arbre, un joli trottoir qui ne demande qu'à être fleuri ? Votre rue vous paraît trop minérale et vous souhaitez l'égayer ? Le permis de planter est fait pour vous ! Votre demande fera l'objet d'une étude de faisabilité par les services de la Ville afin d'analyser les conditions techniques de mise en œuvre de votre projet.

### *Être acteur de son cadre de vie*

Le permis de planter est un dispositif qui permet à chaque habitant, sous certaines conditions, d'être acteur de son cadre de vie en apportant une touche de verdure à son environnement.

### *Embellir sa rue, transformer son quartier*

Mises bout à bout en complément des aménagements municipaux, toutes les initiatives privées participent à embellir notre cadre de vie.

Végétaliser l'espace public, c'est s'investir pour mettre de la couleur dans le quotidien de chacun. C'est s'offrir un petit coin de nature de proximité pour embellir son pas de porte, égayer sa rue et transformer son quartier en œuvrant de pair avec les autres habitants.

### *Créer du lien social notamment avec ses voisins*

Parlez-en avec les gens du quartier ! Le jardinage urbain lance une réelle dynamique, vous verrez sûrement des nouveaux liens se tisser. L'initiative suscite l'échange et le partage d'expérience. Planter, c'est créer du lien social à fleur de trottoir.

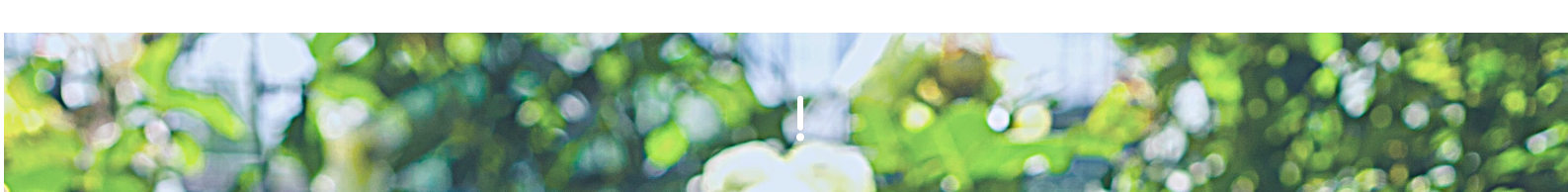
### *Œuvrer pour la biodiversité*

Fleurs, baies et feuilles constituent l'alimentation de nombreux animaux. En végétalisant votre rue, donnez un refuge et des ressources alimentaires aux oiseaux, aux plantes et aux insectes : offrez une place à la nature en ville !

### *Réduire les îlots de chaleur, assainir l'air*

En ville, le béton absorbe une grande quantité de chaleur et la restitue à l'air. Végétaliser, c'est arroser des jeunes plantes qui vous le rendront bien ; elles puiseront l'eau du sol pour la rendre à l'air ambiant et le rafraîchir en période de fortes chaleur. Les plantes fixent certains polluants et agissent comme de véritables filtres à air !

**Alors, laissez libre cours à votre imagination et plantez !**





## Un jardinage écologique et respectueux

Les bénéficiaires du permis s'engagent à :

- désherber les sols manuellement et à recourir à des méthodes de jardinage écologiques. L'utilisation de produits phytopharmaceutiques est interdite. Seule la fumure organique est autorisée (compost ménager ou terreau par exemple).
- limiter la consommation d'eau en privilégiant le paillage, la récupération des eaux pluviales, les végétaux les plus résistants à la sécheresse. L'arrosage des végétaux doit toujours se faire de façon économe et de façon à ne pas laisser d'eau stagnante afin d'éviter notamment la propagation du moustique-tigre. L'arrosage restera intégralement à la charge du demandeur : la ville ne fournira ni eau ni matériel d'arrosage (tuyau, arrosoir...), ni raccordement au réseau.
- respecter la végétalisation déjà présente.
- Installer le cas échéant des pots et jardinières de couleur neutre et naturelles dans des matériaux qualitatifs (terre cuite, bois, métal,...). Le plastique est exclu.

Dans l'ensemble, la végétalisation doit contribuer au paysage écologique et esthétique du lieu et à l'inverse ne pas impacter négativement la qualité paysagère de l'espace public.

**Les jardiniers peuvent se rapprocher des services municipaux afin de se faire conseiller dans la préparation de leur projet de végétalisation.**



## Des choix de végétaux adaptés

Les jardiniers prennent soin de planter des végétaux adaptés au climat, résistants et économes en eau, de préférence d'origine locale et mellifères, non urticants, non allergènes. Les plantes seront également adaptées à l'espace disponible au niveau aérien et racinaire et choisies en fonction de leurs exigences en termes d'exposition. Certains types de plantes sont formellement interdits : essences illégales ou trop invasives.

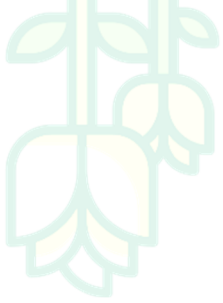
*Cas particulier des plantes en pied de façade et des plantes grimpantes : nous attirons votre attention sur les dégradations que peuvent provoquer les plantes grimpantes sur les murs qui les soutiennent. Les plantes seront choisies de manière à prémunir l'immeuble de tout dégât sur sa structure, et son sous-sol.*

Les jardiniers peuvent se référer à la palette végétale suggérée et demander conseils aux services de la Ville pour affiner leur choix de végétaux.

Les cultures destinées à une consommation humaine sont proscrites lorsqu'elles sont au sol et/ou non protégées des polluants (déjections animales, pollution automobile, ...) pour des raisons sanitaires.

La Ville de Saint-Denis pourra émettre un avis défavorable sur certaines espèces végétales choisies et jugées non appropriées au projet de plantation sur le domaine public et ce pour des raisons d'esthétisme ou de dangerosité.





## Un espace public partagé

Les jardiniers entretiennent régulièrement leur emplacement (soin des végétaux et renouvellement si nécessaire), s'assurent de leurs bonnes conditions d'hygiène et de sécurité, retirent les déchets qui pourraient s'y trouver et n'y laissent aucun outil de jardinage, du matériel ou des objets quels qu'ils soient.

Les installations et plantations du permis ne doivent gêner en aucune manière les autres usagers de l'espace public :

- Pas d'obstruction de la visibilité ou de la circulation de tout type (piétonne, cycliste, voiture, etc.). Un passage disponible sur trottoir de minimum 1,40m doit être conservé ;
- Pas d'impact sur les ouvrages ou mobiliers urbains.



## Le permis de planter, comment ça marche ?

Qui peut faire la demande :

Toute personne physique majeure résidant sur Saint-Denis et souhaitant implanter et entretenir un espace végétalisé à proximité de son lieu d'habitation sur le territoire communal peut obtenir un permis de planter.

Le dispositif de végétalisation peut revêtir plusieurs formes :

- exploitation d'une partie d'espace public délaissé, enherbé ou en friche,
- pose de pots ou jardinières sur les trottoirs ou dans les espaces minéraux,
- plantation au pied des arbres,
- végétalisation de façades avec des plantes grimpantes, etc.

Toutes les idées sont étudiées. Pour les projets de plantations potagères, il est possible de vous tourner vers les jardins collectifs de la ville, plus adaptés aux cultures vivrières.

Les projets ont pour unique but d'agrémenter notre cadre de vie : les jardiniers ne peuvent poursuivre, à travers l'installation et l'entretien de dispositifs de végétalisation, aucun but lucratif.

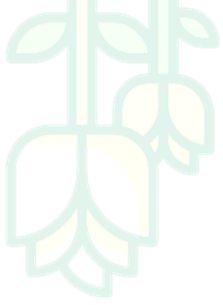
Les projets présentés doivent être qualitatifs et le rester dans le temps. En cas de défaut d'entretien de l'espace alloué, la Ville rappellera au jardinier ses obligations. Si celui-ci ne se conforme pas à ces prescriptions, le permis de planter pourra être résilié.

Démarches :

Le référent du projet doit remplir le formulaire intégré à la fin de la présente Charte, également disponible sur le site de la Ville : [www.saintdenis.re](http://www.saintdenis.re).

Le demandeur doit disposer au moment du dépôt de sa demande d'une police d'assurance responsabilité civile le garantissant contre les dommages matériels et corporels qui pourraient résulter de ses plantations.





#### Instruction de la demande :

Le permis de planter ne sera délivré qu'après validation du projet par une commission qui se réserve le droit d'évaluer la pertinence de la demande au regard du contexte architectural, des impératifs techniques locaux et de la qualité esthétique du projet.

#### Durée du permis :

Le permis est délivré gratuitement pour une durée de 2 ans, renouvelable tacitement par périodes annuelles. Tout réaménagement du site en cours de période doit être soumis à un nouvel accord de la municipalité.

#### Responsabilités :

Le projet de plantation est effectué sous l'entière et exclusive responsabilité des jardiniers qui sont responsables tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'exploitation et de l'enlèvement de leur plantation.

La Ville de Saint-Denis s'engage à respecter les plantations qu'elle aura autorisées. Toutefois, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de destruction accidentelle ou d'intervention sur la voirie nécessitée pour des motifs d'urgence ou impérieux liés à la gestion de la voie publique.

#### Abrogation du permis :

La Ville peut être amenée à retirer le permis à tout moment pour motif d'intérêt général, travaux sur voie publique, s'il y a un manque d'entretien persistant ou un non-respect de la présente charte de végétalisation.

Si le bénéficiaire du permis ne souhaite pas renouveler son autorisation, ou souhaite l'interrompre avant terme, il devra en informer préalablement la ville.



## Une communication visible

La plantation sera accompagnée par une signalétique fournie par la Ville de façon à acter le partenariat entre les jardiniers et la collectivité, marquer leur engagement dans une démarche environnementale et d'embellissement de l'espace public et à prévenir les agents municipaux lors de leurs interventions.

La collectivité se réserve la possibilité de prendre des photos ou des vidéos de l'aménagement en vue de promouvoir la démarche. En aucun cas le détenteur de l'autorisation ne pourra utiliser le site objet de l'autorisation à des fins lucratives ou commerciales.

# Bon jardinage à toutes et tous !



